

Services à l'enfance et à la famille des Premières nations

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)
Partenaires	<p>le MAINC, les gouvernements et organismes des Premières nations, les gouvernements des provinces.</p> <p>Le MAINC révisé présentement ses politiques, conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations et les organismes des SEFPN.</p>
Entrée en vigueur	Selon la directive d'orientation 20 -1 du MAINC (1989, modifiée en 1995), les organismes des Services à l'enfance et à la famille des Premières nations sont mandatés par les provinces, conformément à la législation des provinces et territoires, pour fournir des services de prévention, de protection et d'adoption aux enfants et aux familles des Premières nations dans les réserves.
Date d'expiration	Le programme est en cours.
Site Web	http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/fnc_f.html
Objet	<p>Permettre aux enfants et aux familles des Premières nations dans les réserves d'avoir accès, dans leur collectivité, à des services à l'enfance tenant compte de leur culture. Assurer que ces services soient de qualité comparable à ceux que reçoivent les autres résidents de leur province dans des circonstances similaires.</p> <p>Les organismes des services à l'enfance et à la famille des Premières nations sont mandatés par les provinces, conformément aux législations provinciales, pour dispenser : (1) des services de prévention aux familles, qui visent à garder les enfants au foyer; (2) des services de protection pour les enfants à risque; (3) des services d'adoption, lorsque requis par les législations provinciales.</p>
Rôles et contributions	<p>Les provinces fournissent le cadre législatif du programme des SEFPN et mandatent les organismes, qui travaillent selon les lois et les directives provinciales.</p> <p>Les Premières nations peuvent soit exploiter elles-mêmes ces organismes mandatés par les provinces, soit désigner un comité de direction pour ce faire.</p> <p>Les provinces ont la responsabilité de fournir les services là où ne se trouvent pas d'organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières nations.</p> <p>Le MAINC finance les services que dispensent les organismes des Premières nations et les provinces. Le site web et les publications du MAINC fournissent des renseignements sur le rôle et les responsabilités du ministère.</p> <p>Les comités de direction des organismes des SEFPN rendent compte aux Premières nations des rapports entre les gouvernements.</p> <p>Les gouvernements provinciaux font rapport aux organismes des SEFPN, par</p>

	les mécanismes normaux de communications des ministères concernés, et selon la procédure habituelle.
Ressources	
Financement	<p>309 millions \$ (01-02)_Partie III, Plans et priorités. Les services à l'enfance et à la famille des Premières nations font partie des services de soutien social.</p> <p>Le MAINC fournit du financement aux organismes des Premières nations pour le fonctionnement, selon une formule préétablie, et pour l'entretien (coût réel des enfants pris en charge) d'après le remboursement des dépenses réelles recevables.</p> <p>Le MAINC rembourse également les provinces pour les coûts réels encourus en fournissant aux enfants et aux familles des réserves des services à l'enfance et à la famille.</p> <p>Certains organismes reçoivent un financement global pour des projets-pilotes afin de déterminer si une plus grande flexibilité accordée aux organismes aura un effet bénéfique sur le bien-être des enfants des réserves et, à plus long terme, sur le coût des soins.</p>
Suivi et rapports	<p>Le MAINC exige des organismes qu'ils rendent compte du niveau de soins requis pour les enfants, du nombre de ceux-ci qui sont pris en charge, et du coût tant pour ces derniers que pour les dépenses de fonctionnement. Les renseignements sont tirés des rapports mensuels et des factures présentées par les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières nations.</p> <p>Ces organismes doivent fournir un audit annuel aux provinces et au MAINC.</p> <p>Les accords de financement comprennent des exigences de compte rendu de programmes, telles que stipulées dans le « Guide national de présentation des rapports des Premières nations ». Ces informations ne sont pas rendues publiques, mais restent accessibles sur demande au conseil des Premières nations ou aux bureaux régionaux du MAINC.</p>
Mesure et rapports	
Répercussions / Résultats	<p>Des services à l'enfance, par les enfants des Premières nations et par leurs familles, adaptés à leur culture.</p> <p>Des services de prévention dans les réserves, réduisant la nécessité de soustraire les enfants à leur famille.</p> <p>La protection, dans les réserves, des enfants contre les abus et la négligence, en conformité aux normes provinciales.</p> <p>Le placement et l'adoption des enfants admissibles des réserves, conformément aux lois et aux normes.</p>
Indicateurs	<p>Les provinces doivent s'assurer que les normes et les exigences légales sont observées, tant pour la prise en charge directe que celle par les organismes. Les formules de rapport varient d'une province à l'autre.</p> <p>Le MAINC surveille le nombre des enfants pris en charge et les niveaux de</p>

	<p>soins selon les exigences des organismes des SEFPN. Sont aussi surveillés les niveaux de financement par organisme, par région et dans l'ensemble.</p> <p>Les Premières nations ont noté la nécessité d'établir des indicateurs sociaux significatifs et appropriés pour leur collectivité, et qui aussi fournissent un contexte d'ensemble pour interpréter les performances de leurs gouvernements Pour faciliter cette recherche, le MAINC soutient le Projet de données pour la gouvernance pour identifier les besoins en données des gouvernements des Premières nations et imaginer des moyens durables d'accroître ces données.</p>
Indicateurs comparables	Périodiquement, des études sont entreprises pour comparer les services dans les réserves à ceux hors réserves afin de voir s'il y a modification des tendances. Ces dernières sont extrapolées des archives du MAINC et des rapports des organismes.
Évaluation / évaluations de tierces parties	<p>L'Examen de la Politique nationale des SEFPN (MAINC, Assemblée des Premières Nations et organismes des SEFPN) en est à revoir ses politiques et ses structures de financement.</p> <p>Les activités sont revues à la lumière de l'évaluation des organismes par des tiers, et de rapports par des personnes ressources en région.</p>
Partage de l'information et pratiques exemplaires	L'Examen de la Politique nationale des SEFPN doit faire des recommandations sur le partage des informations et les meilleurs procédés.
Publications de rapports	<p>Les rencontres annuelles des SEFPN font l'objet de rapports aux communautés des Premières nations et à leurs dirigeants.</p> <p>Conformément aux accords de financement, la collectivité a accès aux rapports financiers et d'activités des Premières nations, aux évaluations de programmes ou de gestion, et aux autres politiques, procédures et normes.</p> <p>Publication de rapports annuels par les organismes, conformes aux directives provinciales.</p> <p>Rapports des organismes des SEFPN aux gouvernements provinciaux sur la quantité et la qualité des services fournis. Les données des organismes sont versées dans les rapports annuels des ministères provinciaux concernés, qui sont accessibles au public.</p> <p>Des données de base ministérielles, dans la documentation sur les sites Internet des ministères, fournissent des informations sommaires sur le nombre d'enfants pris en charge, les coûts inhérents et le total des fonds alloués.</p> <p>Budget des dépenses, Partie III : Plans et priorités.</p> <p>Rapport ministériel sur le rendement (les SEFPN se trouvent dans : « Programme de soin aux adultes, prévention de la violence familiale et garde de jour », sous : Services de soutien social).</p> <p>Le rapport de l'Examen de la Politique nationale des SEFPN doit être présenté au ministre du MAINC, au grand chef de l'APN, aux ministres concernés des provinces et territoires, aux autres ministères fédéraux</p>

	intéressés (Santé Canada, entre autres) et aux organismes des SEFPN.
Participation des Canadiens	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	<p>Les résidents des collectivités des Premières nations participent à des mécanismes locaux d'identification des priorités et d'évaluation des résultats.</p> <p>L'Examen de la Politique nationale des SEFPN a requis la participation des organismes des SEFPN et sera revu par l'APN et les représentants des Premières nations.</p> <p>Le MAINC travaille en partenariat avec les provinces, les gouvernements des Premières nations et les organismes des SEFPN pour dispenser des services à l'enfance et aux familles des Premières nations. Tous les partenaires examinent les résultats et en font rapport à leurs commettants.</p>
Mécanismes d'information du public	<p>Rapport des assemblées annuelles des SEFPN aux collectivités et aux dirigeants des Premières nations.</p> <p>Publication de rapports annuels par les organismes de SEFPN.</p> <p>Budget des dépenses, Partie III : Plans et priorités et Rapport ministériel sur le rendement.</p> <p>Site Web du ministère.</p>
Engagements en matière de service	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	<p>Les organismes des SEFPN ont la charge de faire connaître leurs services dans la collectivité qu'ils servent.</p> <p>Les organismes provinciaux ont la charge de faire connaître leurs services dans la collectivité qu'ils servent.</p> <p>Les critères d'acceptabilité pour les programmes se trouvent aussi sur le site Web du MAINC, http://www.inac.gc.ca.</p>
Existence et disponibilité des engagements en matière des services	<p>Les provinces ont la responsabilité de s'assurer que les normes et les engagements en matière de service sont établis tant pour les soins directs que pour les soins dispensés par les organismes mandatés. Dans la plupart des cas, les critères d'admissibilité sont convenus par les trois parties.</p> <p>Les organismes ont la responsabilité de faire connaître leurs engagements en matière de service aux collectivités qu'ils servent. Les protocoles à suivre concernant les abus sexuels d'enfants sont bien communiqués par les provinces, comme les procédures de dénonciation pour mauvais traitements ou de négligence d'enfants.</p> <p>Les organismes des SEFPN ont la responsabilité de faire connaître leurs engagements en matière de services à la collectivité qu'ils servent.</p>
Mesures et publication des rapports	<p>La plupart des organismes des SEFPN publient des rapports annuels qui fournissent des données pertinentes, mettent en relief les réussites de l'année terminée et fixent des buts et des objectifs pour l'année à venir.</p> <p>Les rapports annuels des organismes des SEFPN sont accessibles à leurs conseils de direction, aux collectivités qu'ils servent, au Canada et aux</p>

	<p>provinces et territoires.</p> <p>Les organismes des SEFPN fournissent des audits annuels à leur collectivité, à la province ou territoire, et au Canada. http://www.inac.gc.ca</p>
Appels et plaintes	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	<p>Les plaintes et les appels sont présentés idéalement aux gouvernements provinciaux ou territoriaux, qui ont l'obligation d'en faire le suivi et de les solutionner. Dans les cas d'abus sexuels d'enfants, des procédures formelles existent dans toutes les provinces, qui exigent que de tels incidents soient rapportés.</p> <p>Les plaintes et les appels peuvent aussi être recueillis par les gouvernements des Premières nations, le MAINC, les députés, les sénateurs et d'autres ministères fédéraux. Ces plaintes sont par la suite acheminées au gouvernement provincial concerné.</p>
Suivi et publication de rapports	<p>Les normes et les lois provinciales sont claires quant au rôle joué par les provinces dans les cas de plaintes concernant les services à l'enfance et à la famille. Dans les cas d'abus sexuels d'enfants, les rôles des organismes et de tous les fonctionnaires sont clairs et prescrits par la loi.</p> <p>Les gouvernements des Premières nations établissent leurs propres procédures pour le suivi des plaintes et des appels, qui sont traités à l'interne.</p> <p>On dévoile peu d'information au public sur ces sujets puisqu'ils tendent à être, par nature, des plus confidentiels.</p>
Mobilité	
Existence de mesures	<p>Il s'agit d'un programme ciblé qui permet au MAINC de fournir des fonds à des organismes des PN pour qu'ils offrent aux collectivités des services à l'enfance adaptés à leur culture et comparables à ceux offerts dans des provinces ou des territoires dans des circonstances semblables. Le MAINC donne les fonds aux organismes des PN, qui reçoivent leur mandat et leurs pouvoirs des gouvernements provinciaux ou territoriaux. S'il n'existe aucun organisme des SEFPN, les services sont offerts par des organismes provinciaux ou territoriaux aux frais du MAINC.</p> <p>Il n'y a aucune barrière basée sur la résidence dans ce programme.</p> <p>Les provinces et les territoires doivent établir des protocoles avec les Premières nations afin d'assurer des services aux personnes et aux familles non inscrites vivant dans les réserves. Des protocoles sont en place entre la plupart des PN et les provinces ou territoires.</p> <p>Les mesures permanentes comprennent les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surveillance de la mise en oeuvre du programme par l'examen régulier des ententes de financement ainsi que des exigences en matière de présentation de rapports sur les programmes. 2. Au cours des deux prochaines années, faciliter l'élaboration de protocoles au besoin pour les organismes existants et veiller à ce que des protocoles soient établis à mesure que de nouveaux organismes voient le jour. Les protocoles ne devraient pas constituer un fardeau ou être difficiles à

implanter.

Un examen de la politique nationale sur les SEFPN a été achevé le 30 juin 2000. Dix-sept recommandations ont été formulées, notamment sur la nécessité d'une souplesse accrue et sur l'importance des services de prévention. Un processus de mise en oeuvre devrait être établi en 2001.